

Les AED sont des personnels essentiels des vies scolaires, et leurs missions méritent d'être mieux reconnues. Elles et ils assurent un lien éducatif et une proximité d'une nature différente de celle des autres adultes de l'établissement. Souvent de part leur âge, ils et elles sont plus proches des élèves et de leurs préoccupations et ont aussi une plus grande accessibilité aux lieux de vie des établissements scolaires.

Ne pas rester isolé.e

La situation des AED est très dégradée du fait de l'étendue des missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré...

Renforcer les protections

Être AED, c'est être recruté.e par les établissements dans le cadre d'un CDD de droit public pour assurer principalement des missions de surveillance et d'encadrement des élèves, à l'externat ou à l'internat, dans les collèges et les lycées, ou être assistant.e pédagogique. Pour le SNES-FSU, les contrats doivent être de 3 ans reconductibles une fois, comme le prévoient les textes, afin d'assurer la stabilité des équipes. Mais les chefs d'établissement ont le plus souvent recours aux contrats d'un an, ce qui place les AED dans une situation de fragilité avec un risque de pression au renouvellement. Nous défendons aussi un recrutement par les recteurs. Nous réclamons enfin que l'emploi du temps des AED leur permette de concilier travail et études.

Faire respecter les missions

La baisse des moyens AED et des équipes éducatives incomplètes restent le lot de trop nombreux établissements. La question des moyens en remplaçants, mise en lumière à l'occasion de la crise sanitaire, reste d'actualité. Attention aux missions qui vous sont confiées : des chefs d'établissements n'hésitent pas à piocher dans la dotation pour répondre à des missions éloignées du décret de 2003 modifié en 2022 (exemple : entretien de tout le réseau informatique de l'établissement, bien éloigné de « l'accompagnement des élèves aux usages du numérique ») voire des missions non prévues réglementairement comme agent de laboratoire par exemple. Autant de moyens détournés au détriment d'un fonctionnement serein de la vie scolaire. L'encadrement par des AED de séances numériques dans le cadre du RCD (remplacement de courte durée des enseignant-es) risque de mettre encore davantage les vies scolaires sous tension.

Participer à la vie syndicale et à celle de l'établissement

Les vies scolaires ne doivent pas rester isolées. Pour faire entendre votre voix dans l'établissement, participez aux heures d'information syndicales. On ne peut pas vous refuser cette participation. De même, n'hésitez pas à vous inscrire sur la liste syndicale SNES ou FSU des élections au conseil d'administration. Les questions éducatives au cœur de l'actualité de la vie de l'établissement y sont débattues : climat scolaire, violence, harcèlement, engagement citoyen, démocratie collégienne et lycéenne, conseil de discipline, CESCE... et votre point de vue doit être entendu.

Revendiquer avec le SNES-FSU

Pour toutes et tous les AED, le SNES-FSU exige :

- ✓ Une revalorisation substantielle du traitement
- ✓ Un temps de travail hebdomadaire de 24 heures et une organisation permettant de concilier poursuite d'études/recherche d'emploi et mission d'AED
- ✓ La fin de l'annualisation du temps de travail
- ✓ La fin des contrats d'une durée inférieure à un an, l'obligation en cas de non-reconduction de motiver la décision
- ✓ Des dispositifs d'action sociale (caution logement, etc.) répondant aux besoins spécifiques de ces personnels
- ✓ Une affectation académique au barème qui garantit des règles communes et transparentes et assure une égale couverture des besoins en personnels, notamment dans les territoires les moins attractifs.
- ✓ Un strict respect des missions d'AED
- ✓ Une formation initiale et continue effective dès la prise de fonction
- ✓ L'augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation
- ✓ Une priorité donnée aux étudiant·es boursier·es sur critères sociaux
- ✓ Un statut d'étudiant surveillant renforcé et l'attribution d'une allocation étudiante

Le SNES-FSU se félicite que sa revendication de voir attribuer aux AED la prime REP+ ait été satisfaite. Il dénonce l'application d'un taux inférieur à celui des autres personnels et continue d'exiger une pondération des heures.

CDI : aucune garantie !

Les AED se sont mobilisé·es, avec le soutien du SNES-FSU, contre la précarité et pour de meilleures conditions de travail, d'emploi et de rémunération. La possibilité nouvelle d'un CDI pour les AED ayant exercé plus de six années, n'efface pas toute la précarité de leur statut. En effet, l'accès au CDI n'est pas un droit opposable : il n'y a aucune garantie que le recrutement en CDI soit sur une quotité au moins égale à celle détenue pour le dernier CDD. La rémunération des AED n'est pas non plus améliorée : les AED en CDD restent rémunéré·es au minimum de la fonction publique (Indice 361). Pour les AED en CDI, l'indice minimum est fixé à 362, sans aucune grille ni garantie de progression ultérieure. Par ailleurs, les AED recruté·es en CDI sont privé·es du crédit d'heures (200 heures pour un temps plein) qui doit permettre à un·e AED de suivre une formation universitaire ou professionnelle. Cette disposition discriminatoire ne prend pas en compte la diversité des parcours de formations. Le SNES avec la FSU porte une tout autre ambition pour lutter contre la précarité des AED et étudie toutes les voies de recours contre les dispositions qu'il a dénoncées dans ce texte.

S'opposer aux ARE

Lors de la Conférence Nationale sur le Handicap en avril 2023, E. Macron a annoncé la fusion prochaine des missions d'AED et d'AESH regroupées sous l'acronyme « ARE », Assistant·es pour la Réussite Éducative. Pourtant, les missions d'AED et AESH recouvrent des réalités professionnelles bien différentes. Cela traduit la volonté de nier la spécificité du métier d'AESH comme les missions des AED. Les AED veulent pouvoir exercer leurs missions éducatives de vie scolaire dans de bonnes conditions, et que les spécificités de celles-ci soient respectées. Le SNES-FSU s'opposera à toute nouvelle détérioration des conditions d'emploi des AESH et à toute dilution de leurs missions, ce qui dégraderait encore un peu plus l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap qui est déjà indigente. Accompagner des élèves en situation de handicap, ça ne s'improvise pas !

S'informer auprès du SNES-FSU

Le SNES-FSU, ce sont des adhérent·es et des militant·es présent·es dans tous les collèges et lycées, et des sections départementales et académiques. Contactez-les pour faire valoir vos droits et vous accompagner dans toutes vos démarches auprès du chef d'établissement ou de l'administration.

